

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LE PAVAGE DE LA RUE RAYMOND-
VERNIER POUR UNE DÉPENSE DE 67 726 \$ ET UN EMPRUNT DE 67 726 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 646

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 21 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité qu'un règlement d'emprunt concernant le pavage de la rue Raymond-Vernier pour une dépense de 67 726 \$ et un emprunt de 67 726 \$ - Règlement numéro 646 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil de la Municipalité de Saint-Zotique est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de pavage selon l'estimé préparé par le directeur des services techniques, monsieur Sylvain Charland, ingénieur, en date du 6 janvier 2015, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 67 726 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, 85 % des coûts incluant les frais, les taxes et les imprévus sera assumé par les contribuables longeant l'avenue des Cageux et l'autre 15 % des coûts sera assumé par le propriétaire du lot numéro 1 687 688, à l'exception des coûts supplémentaires pour l'enlèvement et le remplacement du matériel de surface non conforme qui seront assumés à même le fonds général.

ARTICLE 4 : Pour acquitter les dépenses, incluant les frais, taxes et imprévus, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 67 726 \$ sur une période de 15 ans.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt assumée par les contribuables du secteur visé par les travaux, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation délimité par un trait de couleur jaune à l'annexe « B-1 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables longeant l'avenue des Cageux, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, soit les lots 4 889 575 à 4 889 583, 4 889 585 à 4 889 594, 4 889 643 à 4 889 654, 5 462 852 à 5 462 873 ainsi qu'une taxe spéciale basée sur une superficie contributive de 38 053 mètres carrés sur le lot numéro 1 687 688. Lors du lotissement de cette superficie, toute superficie appartenant à la municipalité sera déduite du 38 053 mètres carrés. La contribution du 15 % des coûts sera calculée sur la nouvelle superficie déterminée par le lotissement.

ARTICLE 5 : Tout contribuable d'un immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 4 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 4.

Le paiement doit être effectué au plus tard 30 jours après expédition de l'avis informant tout contribuable de la part du capital à être remboursé relativement à l'immeuble concerné par le deuxième alinéa de l'article 5. Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du *Code municipal du Québec*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.


ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport

avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Le conseil affecte à la réduction des dépenses décrétées au présent règlement, au prorata du financement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 : Le conseil est par les présentes autorisé à faire toutes les procédures nécessaires pour mettre le présent règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


M. Yvon Chiasson,
Maire


M. Jean-François Messier,
Secrétaire-trésorier et directeur général

Avis de motion : 21 avril 2015
Adoption : 13 mai 2015
Registre des électeurs : 19 mai 2015
Approbation du M.A.M.O.T. : 25 juin 2015
Affichage : 25 juin 2015



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE
BORDEREAU DE SOUMISSION
TRAVAUX DE REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR LE TERRITOIRE
DE LA MUNICIPALITÉ

2015-01-06

RÉSUMÉ DES COÛTS DES TRAVAUX DE REVÊTEMENT BITUMINEUX

<u>1.0 PAVAGE PROJET RAYMOND-VERNIER</u>	50 200.00 \$
<u>(LONGUEUR +/- 130m)</u>	
<i>Frais de Laboratoire</i>	2 510.00 \$
<i>Sous-total coût de construction</i>	52 710.00 \$
<u>Contingence (28%)</u>	
- Frais pour services professionnels 10%	5 271.00 \$
- Contingence projet 10%	5 271.00 \$
- TVQ 4.9875%	2 628.91 \$
- Frais de financement 3.5%	1 844.85 \$
<i>Sous-total Contingence</i>	15 015.76 \$
GRAND-TOTAL A FINANCER	67 725.76 \$

Sylvain Charland, ing. (123536)
Directeur des services technique et de
l'hygiène du milieu

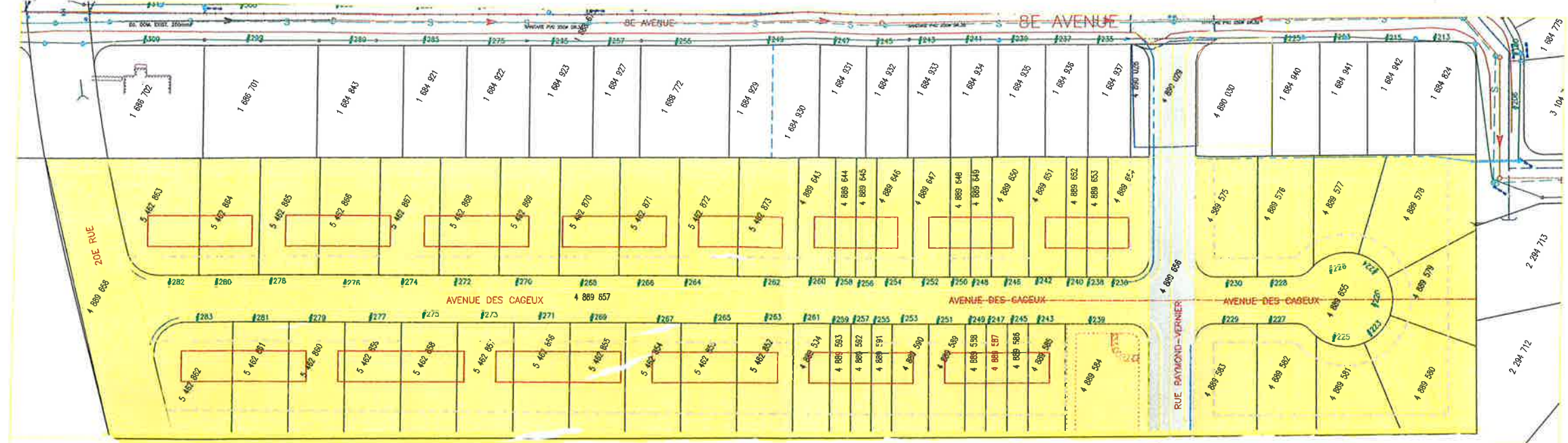
BORDEREAU



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE
PAVAGE PROJET RAYMOND-VERNIER

2015-01-06

ART. N°	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
3.00	PAVAGE PROJET RAYMOND-VERNIER				
3.01	Scarification et décontamination de la surface	1040.0	m ²	3.00 \$	3 120.00 \$
3.02	Matériaux granulaires MG-20 pour correction du profil de la chaussée	260.0	tonne	22.00 \$	5 720.00 \$
3.03	Ajustement de regards d'égout	2	unité	250.00 \$	500.00 \$
3.04	Ajustement de puisard de rue	4	unité	250.00 \$	1 000.00 \$
3.05	Ajustement de bouches à clé	2	unité	250.00 \$	500.00 \$
3.06	Ajustement chanbre de vanne	2	unité	250.00 \$	500.00 \$
3.07	Puisards de rue à déplacer (qté provisionnelle)	0	unité	- \$	- \$
3.08	Remplacement de cadre et tampon	1	unité	1 200.00 \$	1 200.00 \$
3.09	Remplacement de tête de puisard	1	unité	250.00 \$	250.00 \$
3.10	Remplacement de bouche à clé	1	unité	450.00 \$	450.00 \$
3.11	Enrobé bitumineux, couche de base, EB-14 PG 58-28, 50 mm d'épaisseur	113.8	tonne	120.00 \$	13 650.00 \$
3.12	Enrobé bitumineux, couche d'usure, ESG-10 PG 58-28, 40 mm d'épaisseur	91.0	tonne	120.00 \$	10 920.00 \$
3.13	Matériaux granulaires MG-20 pour mise en forme	91.0	tonne	30.00 \$	2 730.00 \$
3.14	Curage de regards d'égout	2	unité	40.00 \$	80.00 \$
3.15	Curage de puisards de rue	4	unité	40.00 \$	160.00 \$
3.16	Curage de bouches à clé	2	unité	40.00 \$	80.00 \$
3.17	Curage des conduites d'égout sanitaire	130.0	m	6.00 \$	780.00 \$
3.18	Curage des conduites d'égout pluvial	260.0	m	6.00 \$	1 560.00 \$
3.19	Réfection d'entrée charretière en gravier	0.0	m ²	6.00 \$	- \$
3.20	Réfection d'entrée charretière en enrobé	0.0	m ²	60.00 \$	- \$
3.21	Engazonnement en plaques incluant 100 mm de	400.0	m ²	10.00 \$	4 000.00 \$
3.22	Marquage	100%	global	500.00 \$	500.00 \$
3.23	Signalisation de chantier	100%	global	1 000.00 \$	1 000.00 \$
3.24	Nettoyage et régalage final	100%	global	1 500.00 \$	1 500.00 \$
TOTAL					50 200.00 \$



Annexe B-1

Annexe B-2

